



COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE **DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

N° d'ordre : 162

Approuvé le :

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents(es) (50)

Frédéric **TOUZELLIER**, Président

Jean-Baptiste **ANTONELLI**, François **CHARRIÈRE**, Serge **GARNIER**, Théo **GUIGUE**, Sibylle **JANNEKEYN**, Rémi **NICOLAS**, Dominique **NUTI**, *Vice-président(e)s présent(e)s*

Mahieu **ALLEGRE**, Maya **AMER MOUSSA**, Chantal **ANRDRÉ**, Richard **ARNAUD**, Janie **ARNEGUY**, Olivier **BENEZET**, Marianne **BERNÈDE**, Jean-Louis **BLANC**, Emmanuel **BOIS**, Jean-Pierre **BONDOR**, Philippe **BROUSSES**, Jean-Antoine **BUNOZ**, Alberto **CAMAIONE**, André **CAMBI GOURJON**, Nathalie **CAVAILLE**, Fanny **DAGUENET**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Gaël **DUPRET**, Thierry **FELINE**, Gilles **GADILLE**, Patrick **GARCIA**, Philippe **GIBELIN**, Virginie **GRIOTTO**, Bernard **JULLIEN**, Denis **LANOY**, Joffrey **LEON**, Cécile **MARQUIER**, Véronique **MARTIN**, Jean-Pierre **MEDAN**, Frédéric **MESEGUER**, Audrey **PASCAL**, Nathalie **PERROT**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Magali **PRADEILLE**, Joachim **RAMS**, Yves **RODRIGUEZ**, David-Alexandre **ROUX**, Gilles **TIXADOR**, Véronique **VAUTRIN**, Michel **VERDIER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (4)

Pascale **FORTUNAT-DESCHAMPS**, donne pouvoir à Joffrey **LEON** ; Laurent **MESPOULET**, donne pouvoir à Maya **AMER MOUSSA** ; Jean-Christophe **MORANDINI**, donne pouvoir à Cécile **MARQUIER** ; Stéphane **PORRET**, donne pouvoir à Jean-Pierre **BONDOR**

Etaient excusés(ées), absents(es) (34)

Benjamin **BRUNEL**, Nelson **CHAUDON** ; Charly **CRESPE**, *Vice-président(e)s excusé(e)s, absent(e)s*

Vincent **BECHARD**, Grégory **BENEZET**, Cédric **BONATO**, Vincent **BOUGET**, André **BRUNDU**, Hélène **CASIER**, Nadine **CASTELLANI**, Nicole **CHANRON**, Agnès **CHARAIX PY**, Amal **COUVREUR**, Patrick **DE GONZAGA**, Philippe **DESCHAMPS**, Bruno **FERRIER**, Alain **FOUQUE**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Marie **GILLES**, Jean-Pierre **GUSAÏ**, Pierre **JAUMAIN**, Martine **KUFFER**, Juan **MARTINEZ**, Nicolas **MEIZONNET**, Nicolas **NADAL**, Jean-Louis **NICOLAS**, Patrice **PLANES**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Clément **ROUSSEL**, Serge **ROUVIÈRE**, Adrien **RUY**, Martine **SCOLLO-OGIER**, Eddy **VALADIER**, Christophe **ZARAGOZA**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s, absent(e)s*

Sièges : 88 - Membres en exercice : 88

Le jeudi dix-sept septembre deux mille vingt-six, à seize heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mercredi deux septembre.

Constat du quorum.

Début de la séance : 16h00

- Le Président :
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour

Approbation du PV du Comité syndical du 22 juin 2026 – *Approuvé à l'unanimité*

A été désigné Secrétaire de séance, Monsieur Théo GUIGUE.

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<u>Attribution d'indemnités au Président et Vice-présidents du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joffrey LEON, <i>Membre du Bureau</i>, Considérant que le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnée à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. : à l'article R.5212-1, Considérant le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Considérant que les indemnités sont désormais basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique, Considérant la valeur de l'indice brut terminal 1027/835, montant annuel de 49 326.29€ brut et de 4 110.52€ brut mensuel. Considérant que le taux de l'indemnité du Président et des Vice-présidents ne doit pas dépasser 37,41 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que le taux de l'indemnité d'un Vice-Président ne doit pas dépasser 18,70 en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Considérant que l'octroi d'indemnités à des élus est subordonné à l'exercice effectif du mandat,

Considérant que ces indemnités doivent prendre effet à compter de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres délégués du bureau pour assurer la continuité des actions de la collectivité,

Il est proposé les taux suivants : 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents,

- **Président : taux voté 37,41% soit une indemnité brute mensuelle de 1 537,75€.**
- **Vice-présidents : taux voté 10,70% soit une indemnité brute mensuelle de 439,83€**

Vu le courrier des services de la Préfecture du Gard relatif au recours gracieux portant sur la délibération n° 2026-05-19-6 du 19 mai 2026 et les observations formulées concernant la désignation du secrétaire de séance et la transmission du tableau récapitulatif des indemnités ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation de ces formalités et d'annexer à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités ;

Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : ...**54**...(dont 4 pouvoirs)

Pour : ...54.....

Contre : 0.....

Abstention 0.....

ARTICLE 1^{er} : de fixer les indemnités du Président au taux de 37,41% pour le Président de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents.

ARTICLE 2^{ème} : d'approuver le versement d'indemnités au Président et aux 11 Vice-présidents, et que ce versement sera subordonné à une délégation définie par arrêté pour les Vice-présidents.

ARTICLE 3^{ème} : que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point ;

ARTICLE 4^{ème} : d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65, de l'exercice 2026, ouvert à cet effet au budget syndical

ARTICLE 5^{ème} : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-09-17-1d
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Référence : observations formulées par les services de la Préfecture du Gard dans le cadre du recours gracieux relatif à la délibération n° 2026-05-19-6 du 19 mai 2026.

Conformément aux observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, le présent tableau récapitulatif précise, pour le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, le taux de l'indemnité de fonction ainsi que les montants mensuels et annuels correspondants.

Fonction	Nom et prénom	Taux de l'indemnité	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Président	Frédéric TOUZELLIER	37,41 %	1 537,75 €	18 453,00 €
1 ^{er} Vice-président	Rémy NICOLAS	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
2 ^{ème} Vice-président	Charly CRESPE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
3 ^{ème} Vice-président	Dominique NUTI	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
4 ^{ème} Vice-président	Nelson CHAUDON	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
5 ^{ème} Vice-président	Théo GUIGUE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
6 ^{ème} Vice-présidente	Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
7 ^{ème} Vice-présidente	Sybille JANNEKEYN	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
8 ^{ème} Vice-président	Serge GARNIER	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Baptiste ANTONELLI	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
10 ^{ème} Vice-président	Benjamin BRUNEL	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €
11 ^{ème} Vice-président	François CHARRIERE	10,70 %	439,83 €	5 277,96 €

Mandat spécial donné au Président pour les 20èmes Rencontres Nationales des SCOT

RAPPORTEUR : Monsieur Joffrey LEON, *Membre du Bureau*,

Considérant que le Président Frédéric Touzellier représente le SCOT sud Gard pour les 20^{ème} rencontres nationales des SCOT 2024 à Angers les 4, 5 et 6 novembre 2026,

Considérant que ces rencontres sont organisées par la Fédération Nationale des SCOT à laquelle adhère le syndicat mixte du SCOT sud Gard,

2

Considérant qu'un mandat spécial doit être conféré au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard à cette occasion, car il accomplit une mission dans l'intérêt du syndicat mixte du SCOT Sud Gard,

Considérant que ce mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, inscription, hôtel, frais de déplacements, transport...) sur présentation des justificatifs,

Il est demandé au Comité syndical de conférer un mandat spécial pour représenter le SCOT Sud Gard à ces rencontres nationales 2026,

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

	<u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés : 53 (dont 4 pouvoirs)</u> <i>Le Président, Frédéric TOUZELLIER, ne prend pas part au vote</i> Pour : 53..... Contre : 0..... Abstention : 0..... <u>ARTICLE 1^{er}</u> : De conférer au Président du Syndicat du SCOT Sud Gard un mandat spécial de déplacement pour les 20^{ème} rencontres nationales les 4, 5 et 6 novembre 2026 à Angers, <u>ARTICLE 2nd</u> : Décide de prendre en charge les frais de déplacement, du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard liés à sa participation suivant le barème du décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, et l'arrêté du 20 septembre 2023, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les barèmes de remboursement, et les frais de péages sur justificatifs.
QD	<u>Questions diverses</u> CORED (Comité de Rédaction) Le Président rappelle que, compte tenu du nombre limité de places, les personnes intéressées ne pourront pas toutes participer. Il est proposé de faire confiance aux collègues désignés pour représenter la collectivité. Les réunions des CORED étant fixées à 9h00, la possibilité de se faire remplacer est évoquée. Il est précisé qu'une participation à un CORED implique l'ensemble des axes. Et que potentiellement une ou deux personnes ne faisant pas partie des membres du Bureau pourraient rejoindre les CORED. SCOT et PLU Des interrogations sont soulevées concernant le calendrier du SCOT et ses conséquences sur les permis de construire et les zones AU à partir de 2027-2028. Le Président rappelle qu'une demande a été adressée à la Préfecture concernant le calendrier et le coût de la modification du SCOT, sans réponse à ce jour. Il est recommandé aux communes d'anticiper la révision de leur PLU afin d'intégrer les évolutions liées à la sobriété foncière, au SRADDET et à la loi Climat et Résilience. CDAC Les dossiers de l'enseigne Lidl à Marguerittes et de l'Action à La Calmette sont évoqués. La question de la consommation commerciale au regard du DAAC du SCOT Sud Gard est discutée, ainsi que la répartition des enveloppes entre les communes. Il est rappelé l'intérêt, pour les communes, de transmettre les projets susceptibles d'être soumis à la CDAC. RNS (Rencontres Nationales des SCOT) Le Président à proposer sa candidature au RNS afin d'intégrer le Conseil d'administration. Il est souligné l'importance d'une représentation de notre structure au sein de cette instance, car notre SCOT est le 3^{ème} plus grand d'Occitanie. Le coût prévisionnel est estimé à 300€ pour l'inscription, 290€ pour l'hébergement (pour toute la durée du séjour) et 250€ pour le transport aller-retour par personne. Prochaine comité syndical : prévue le 22 octobre 2026. Point sur la stratégie de la consommation d'espace. Les EPCI doivent nous donner un bilan de leur consommation entre 2024 et 2026 ainsi qu'un recensement des projets communaux prévus sur les cinq prochaines années sont demandés.

LA SÉANCE EST LEVEE à 16h50

**Le Secrétaire de séance du Syndicat mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**

Théo GUIGUE
Maire de SAUZET



**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**

Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac

